



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Ajaccio le 20 novembre 2013

Le Recteur

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'Académie
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux.
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation
Nationale.

Objet : Mission académique Elèves Intellectuellement Précoces.

Référence : Circulaire n° 2013-060 du 10-4-2013

Educsol _<http://eduscol.education.fr/cid59724/elevés-intellectuellement-precoces.html>_

Ainsi que rappelé dans la circulaire de rentrée, il convient de permettre aux élèves intellectuellement précoces de pouvoir bénéficier d'une attention bienveillante et de parcours scolaires personnalisés.

A ce titre, j'ai demandé à madame MERCIER –BENHAMOU Directrice académique de Haute-Corse d'assurer la responsabilité de la mission académique EIP.

Un groupe de pilotage académique et des commissions départementales d'étude des dossiers des élèves qui seront portés à sa connaissance sont dès à présent créés.

Une formation à destination de tous les personnels d'encadrement, directeurs d'école, personnels socio et de santé et conseillers d'orientation psychologues sera mise en œuvre dès le début de l'année 2014. Elle sera déclinée à l'identique sur les deux départements et comportera deux modules.

Vous en serez prochainement destinataires.

Vous trouverez en annexes :

- La composition du groupe de pilotage et des commissions départementales
- Le protocole d'accueil EIP
- La définition du rôle du groupe et des commissions
- Un document d'accompagnement pour les enseignants du premier et du second degré.

Je souhaite que vous puissiez en prendre connaissance avant même les premières sessions de formation afin de vous permettre d'être attentifs dès à présent aux élèves que vous avez dans vos établissements ou écoles.

Le Recteur

Michel BARAT



Pièces jointes

- Annexe 1 : Groupe académique de pilotage et dispositif départemental EIP 2A-2B
Annexe 2 : Mission du coordonnateur académique et départemental de Haute Corse
Annexe 3 : Mission du coordonnateur départemental
Annexe 4 : Protocole d'accueil des EIP
Annexe 5 : Pistes pédagogiques.
Annexe 6 : Guide à l'usage des enseignants